

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la dernière phrase du premier alinéa du I de l'article L. 162-16-4, les mots : « peut également tenir » sont remplacés par les mots : « tient également » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que la prise en compte par le Comité économique des produits de santé (CEPS) du lieu de production du médicament dans la fixation de son prix ne soit plus une faculté, mais une obligation ; ce afin d'inciter à la relocalisation de la production de médicaments.

La délocalisation de la production des médicaments explique en partie le phénomène de pénuries de médicaments, et est *in fine* un facteur de perte de souveraineté sanitaire et industrielle.

Dans ce cadre, il faut inciter plus que jamais les laboratoires à produire en Europe, d'où le mécanisme ici proposé : le prix du médicament tiendra obligatoirement compte de son lieu de production, et non facultativement comme aujourd'hui.

Cet amendement ne fait que reprendre la rédaction de l'article 19 adoptée en Commission mixte paritaire.